

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 septembre 2020 à 17 h 00

AUJOURD'HUI vingt cinq septembre deux mille vingt

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 18 septembre 2020, s'est réuni en visioconférence.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s: Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Cécile LANDIVAR. LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Dominique ADENOT à Marion CANALES

Excusé(e)s:
Absent(e)s:

Secrétaire: Wendy LAFAYE

Madame Catherine PINET-TALLON, Monsieur Samir EL BAKKALI, Madame Sylviane TARDIEU, Madame Fatima BISMIR, Monsieur Nicolas BONNET et Monsieur Rémi CHABRILLAT arrivent avant le vote de la question n°1.

Madame Cécile AUDET quitte la séance pendant la présentation du diaporama relatif à la question n° 5 (pouvoir donné à Monsieur Grégory BERNARD).

Madame Sondès EL HAFIDHI quitte la séance avant le vote du vœu a (pouvoir donné à Monsieur Christophe BERTUCAT).

Rapport N° 14
CONVENTION DE FINANCEMENT 2020 PAR FONDS DE CONCOURS DU
PROGRAMME DE FUSION ET MODERNISATION DU SYSTEME
D'INFORMATION MUTUALISE

Dans le cadre de la mise en œuvre des Services communs, la Direction des Usages Numériques porte des projets d'infrastructures et d'usages métiers susceptibles d'être utilisés au profit de tout ou partie des communes membres de la Métropole, selon leur niveau d'adhésion aux services proposés.

La Ville de Clermont Ferrand a adhéré au socle gestion intégrée. Dans ce cadre, la Ville de Clermont-Ferrand et la Métropole utilisent le même système d'information pour des usages propres à chaque collectivité mais aussi pour permettre une meilleure transversalité avec l'utilisation d'outils mutualisés et ainsi simplifier les échanges.

Ce dispositif permettra à moyen et long terme d'harmoniser et rationaliser les infrastructures informatiques les usages métiers.

Cette activité de la Direction des Usages Numériques en tant que service commun sur des infrastructures et usages métiers partagés nécessite l'engagement de certaines dépenses en investissement identifiées comme «commun» qui sont prises en charge par la Métropole, avec une participation de la Ville de Clermont-Ferrand sous la forme de fonds de concours.

Le programme 2020, détaillé ci-dessous, concerne essentiellement la modernisation et la mutualisation du système de travail à distance, l'harmonisation des infrastructures de sécurité et l'amélioration du WIFI.

Détail du programme 2020

Intitulé	Nature	Montants
Etudes	2031	150 000€
Logiciels	2051	221 579€
Matériels	21838	194 160€
	Total	565 739€

Le coût global des ces investissements est estimé à 565 739 € TTC pour 2020. La participation de la Ville de Clermont-Ferrand est calculée sur la base du ratio de répartition des coûts du service commun déterminé conjointement par les deux collectivités (61,32 % pour la Ville et 38,68 % pour la Métro)

Le fonds de concours calculé sur ces bases sera néanmoins plafonné à 50 % du coût TTC de l'investissement pour respecter la réglementation en vigueur en la matière soit un montant prévisionnel de 282 869,50€.

Le projet de convention, joint en annexe, en détermine les modalités de calcul et de mise en œuvre.

Solde du fonds de concours 2019 : révision du montant et décalage de la date de facturation

Un projet critique de sécurisation de l'infrastructure a été ajouté en fin d'année 2019, impactant ainsi à la hausse le montant prévisionnel du fonds de concours 2019, ce qui implique de réajuster le montant du solde à appeler.

Plan de financement 2019 actualisé :	Montants	
Etudes	185 058,18€	
Logiciels	305 461,77€	
Matériels	444 095,94€	
Total	934 615,89€	
Plafond FDC (50 % coût opération TTC)	467 307,95 €	
Acompte 1 déjà versé :	205 760,75 €	
Solde prévisionnel ajusté :	261 547,20 €	

Le solde 2019 initialement prévu à hauteur de 205 760,75 € s'établit ainsi à 261 547,20 €.

En raison de la crise sanitaire, certains projets de 2019 n'ont pas pu être finalisés au 1^{er} semestre 2020 comme prévu, et ont été reportés au deuxième semestre, pour permettre la mise en place du travail à distance. Exceptionnellement, la facturation du solde de 2019 est donc décalée au-delà du premier semestre 2020.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé:

- d'approuver les modalités de financement du programme de fusion et modernisation du système d'information mutualisé entre la Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand pour 2020, avec versement d'un fonds de concours par la Ville de Clermont-Ferrand d'un montant prévisionnel de 282 869,50 € au titre du programme 2020,
- d'approuver la révision du plan de financement du programme 2019, avec ajustement du montant du solde à 261 547,20 € au lieu de 205 760,75 €, et du calendrier d'appel des fonds,
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 09 Octobre 252

Pour le Maire, l'Adjointe Marion CANALES





Convention de financement 2020 par fonds de concours du programme de fusion et modernisation du système d'information mutualisé

Entre:

Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 2 octobre 2020, Ci-après dénommée «Clermont Auvergne Métropole» d'une part,

Et:

La Ville de Clermont-Ferrand, dont le siège est sise au 10 rue Philippe Marcombes à Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2020 Ci-après dénommée «Ville de Clermont-Ferrand» d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement «les Parties»

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

• Vu le code général des collectivités territoriales,

Préambule :

Dans le cadre de la mise en œuvre des services communs, la Direction des usages numérique porte des projets d'infrastructures et usages métiers susceptibles d'être utilisés au profit de tout ou partie des communes de la Métropole, selon leur niveau d'adhésion aux services proposés.

La ville de Clermont a adhéré au socle gestion intégrée.

Dans ce cadre, la Ville de Clermont-Ferrand et la Métropole : Clermont Auvergne Métropole utilisent le même système d'information pour des usages propres à chaque collectivité mais aussi pour permettre une meilleure transversalité avec l'utilisation d'outils mutualisés et simplifier les échanges.

Ce dispositif permettra à moyens et longs termes d'harmoniser et rationaliser les infrastructures informatiques et usages métiers.

Clermont Auvergne Métropole porte donc le projet de fusion et de modernisation du système d'information mutualisé (infrastructures et applicatifs).

Conformément à l'article 5 de la convention d'adhésion au service commun, il est convenu que lorsqu'un investissement est réalisé par le service commun pour une utilisation partagée, une partie du coût d'acquisition pourra être refacturée à due proportion.

Un ratio a été établi entre la Métropole et la Ville pour le partage des coûts du service commun des usages numériques. Il prend en compte plusieurs composantes, à savoir le nombre de postes, le nombre de sites, le nombre de téléphones et le nombre d'applications. Il s'établit à 61,32% pour la Ville et 38,68% pour la Métropole.

Le fond de concours calculé sur ces bases sera néanmoins plafonné à 50 % du coût TTC de l'investissement pour respecter la réglementation en vigueur en la matière.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Métropole qui porte également les crédits d'investissement à son budget. La participation de la commune sera appelée sous forme de fonds de concours

La présente convention a pour objet d'en préciser les modalités de mise en œuvre.

1. Article 1 - Objet du fond de concours

L'opération, portée par la Métropole, consiste à mettre en œuvre le programme de fusion et modernisation du système d'information mutualisé (infrastructures et applicatifs) avec la ville de Clermont Ferrand.

2. Article 2 – Engagements des parties

Ce programme de fusion et de modernisation du système d'information mutualisé comprend plusieurs chantiers de transformation sur différents équipements et applicatifs orchestrés par le service «Infrastructures et Production» ainsi que le service «Applications et Usages Métiers» de la Direction des Usages Numériques.

Pour 2020, son coût d'investissement global est estimé à 565 739 € et comprend les chantiers principaux suivants :

- Modernisation et mutualisation du système de travail à distance,
- Harmonisation des infrastructures de sécurité,
- Amélioration du WIFI.

L'ensemble de ces projets est programmé sur 2020 et sera parallélisé jusqu'à mise en production prévue en décembre 2020 et une finalisation complète au cours du premier semestre 2021.

Le financement de la ville de Clermont-Ferrand prend la forme d'un fond de concours, dont le montant est calculé conformément au ratio de répartition des coûts du service commun adopté conjointement, soit un montant de 282 869,50 €, tel que défini ci-après dans le plan de financement.

Il sera appelé sous forme d'acomptes établis sur production d'états de réalisation des dépenses certifiés par le comptable public.

3. Article 3 - Modalités financières

Les communes peuvent être amenées à verser un fonds de concours à la Métropole pour compléter le financement des opérations d'équipement, sans que ce dernier puisse excéder le montant du financement propre de la Métropole, conformément aux dispositions de la loi du 13 août 2004.

En fonction du coût prévisionnel des opérations, il convient donc d'élaborer un plan de financement et de calculer le fonds de concours sollicité auprès de la commune en fonction du ratio d'utilisation partagée défini conjointement.

Ce plan de financement doit être approuvé par le Conseil métropolitain ainsi que par le Conseil municipal de la commune. La présente convention en indique le détail et prévoit les modalités de versement du fonds de concours, en fonction de l'avancée du projet.

Un plan de financement définitif sera élaboré en fin d'opération pour entériner les éventuels dépassements ou minorations de dépenses et solliciter le montant définitif du fonds de concours de la commune.

4. Article 4 – Plan de financement prévisionnel

		ВР		
<u> </u>		150,000 €		
Études		150 000 €		
Logiciels		221 579 €		
Matériels	194 160 €			
Total	565 739 €			
Dont les dépenses liées au COVID				
Logiciels		116 613 €		
Matériels		14 160 €		

Modalités de financement

Plafond FDC (50 % coût opération TTC, déduction faite subventions et autres FDC)	282 869,50€
Prise en charge 61,32 % Ville de Clermont Ferrand	346 911 €
Prise en charge 38.68 % Métropole	218 828 €

5. Article 5 – Calendrier de versement du fond de concours

Il est établi en fonction du calendrier de réalisation de l'opération et des phasages prévus.

- 1. Acompte n°1 : 50 % du montant prévisionnel du fonds de concours en novembre 2020, soit 141 434,75 € sur production du titre de recette établi par la Métropole au dernier trimestre 2020,
- 2. Acompte n°2 et solde résiduel du fonds de concours, soit un montant prévisionnel de 141 434,75 € courant 2021 après l'achèvement de l'opération, sur présentation d'une demande de la Métropole accompagnée d'un état récapitulatif des mandatements effectués, visé par la comptable public, et du plan de financement définitif établi par la Métropole.

6. Article 6 – Evolution du plan de financement

En fonction du coût réel des investissements, des ajustements pourront être apportés au plan de financement prévisionnel.

Si des modifications substantielles, représentant + de 10 % du coût TTC du projet, intervenaient après la validation par la Métropole et la Ville du plan prévisionnel, un nouveau plan actualisé devrait être soumis à leur approbation, et formalisé sous forme d'avenant.

En fin d'opération, un plan de financement définitif sera établi par la Métropole et arrêtera le montant final du fonds de concours sollicité sur la base du pourcentage de prise en charge pré-établi.

7. Article 7 – Durée de la convention

Elle prend effet à sa date de signature et son terme normal est fixé au 2 octobre 2021 Cependant, elle demeurera active et productive d'effets tant que les obligations des parties ne seront pas achevées.

8. Article 8 - Conditions de renouvellement

La conclusion éventuelle d'un nouveau fond de concours pour des dépenses non incluses dans le projet faisant l'objet de la présente nécessitera une nouvelle délibération des deux parties et la signature d'une nouvelle convention.

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	LE PARTENAIRE
Fait à Clermont-Ferrand,	Fait à Clermont-Ferrand,
le	le
Olivier Bianchi	Marion CANALES
Président de Clermont Auvergne Métropole	Pour le Maire de Clermont-Ferrand,
	L'Adjointe